



plan agroenvironnemental  
*l'agriculture durable*

## FICHE D'INFORMATION N° 12

# NUISANCES ET PRATIQUES AGRICOLE NORMALES

## Solutions aux enjeux identifiés dans la fiche de travail n° 12 du plan agroenvironnemental

Pour comprendre la *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire* et son application à votre ferme, veuillez consulter les ressources répertoriées à la fin de cette fiche d'information.

Dans certains cas, une activité ou une émission susceptible de causer une nuisance potentielle peut être soumise à une réglementation ou à une autorisation environnementale (par exemple, une autorisation environnementale [AE] pour le bruit). Dans de tels cas, la réglementation ou l'autorisation précise les exigences réglementaires minimales qui doivent être respectées. Une exploitation agricole doit toujours respecter les exigences minimales auxquelles elle est soumise en vertu d'une réglementation ou d'une autorisation. En outre, il peut être possible d'aller plus loin afin d'améliorer les pratiques de gestion, notamment grâce aux mesures ou approches décrites dans cette fiche d'information.

Supplément au Manuel du programme des plans agroenvironnementaux de l'Ontario, 5<sup>e</sup> éd. 2025

Toutes les solutions offertes dans la présente fiche d'information prennent soit la forme de **mesures**, de **facteurs compensatoires** ou de **contrôles**.

- Les **mesures** remédient aux problèmes identifiés et font passer votre note PAE à «3» ou «4» (valeur la plus élevée).
- Les **facteurs compensatoires** sont des solutions de rechange qui constituent une réponse adéquate, mais qui ne modifient pas la note obtenue dans la fiche de travail du PAE.
- Les **contrôles** conviennent seulement dans des circonstances précises et selon les modalités décrites dans la fiche d'information.

Dans la plupart des cas, il faudra disposer d'informations complémentaires pour pouvoir choisir et mettre en œuvre certaines de ces options. Les sources d'information sont indiquées à la fin du présent document.

*Pour trouver des explications sur les termes techniques, voir le glossaire qui figure dans le Manuel du programme des plans agroenvironnementaux de l'Ontario.*



Partenariat canadien pour  
une agriculture durable



Ontario

Canada

# NOMBRE DE NUISANCES POTENTIELLES PROVENANT DE SOURCES FIXES OU NON FIXES

## 12-1. Sources ponctuelles de bruit (ou de vibrations)

### CONTEXTE

Les pratiques agricoles peuvent générer du bruit et des vibrations. Le risque de recevoir des plaintes de la part des voisins est moindre s'il y a moins de sources ponctuelles de bruit et de vibrations.

Passer en revue la liste des sources de bruit et noter celles qui pourraient vous concerter.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Réduire le nombre de sources ponctuelles de bruit et de vibrations situées à moins de 250 m (820 pieds) des habitations voisines.

#### SOLUTION 2 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Mettre en œuvre des méthodes d'insonorisation pour minimiser les sources ponctuelles de bruit ou de vibrations qui ne peuvent être éliminées :

- planter un brise-vent ou construire une clôture en bois ou une berme de terre entre la source de bruit et le voisin;
- installer des dispositifs d'insonorisation/d'amortissement des vibrations tels que des silencieux ou des capots sur les équipements fixes tels que les pompes d'irrigation, les moteurs de générateurs, les séchoirs à grains, les ventilateurs d'aération des silos à grains, les compresseurs, etc.;
- créer une barrière temporaire telle qu'un mur de balles de foin empilées ou de bacs de récolte, ou garer un gros véhicule tel qu'une remorque entre la source de bruit et le voisin (attention, car ce type de barrière peut parfois servir d'abri à des animaux nuisibles).



Il faut s'attendre à ce que les pratiques agricoles génèrent un certain bruit ou des vibrations. Les réduire au minimum dans la mesure du possible contribuera à atténuer les conflits avec les voisins.

## 12-2. Sources de poussière

### CONTEXTE

La poussière peut résulter des pratiques agricoles. Le risque de recevoir des plaintes de la part des voisins est moindre s'il y a moins de sources ponctuelles de poussière dans l'exploitation agricole.

Passer en revue la liste des sources de poussière et noter celles qui pourraient vous concerter, puis gérer les sources de poussière restantes afin de réduire l'impact sur vos voisins.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Réduire le nombre de sources ponctuelles de poussière situées à moins de 250 m (820 pi) des habitations voisines.

Minimiser la poussière provenant des sources ponctuelles qui ne peuvent être éliminées :

- appliquer des produits antipoussière sur les chemins agricoles en gravier et autres zones à forte circulation; planter des brise-vent/clôtures de dispersion entre les ventilateurs d'extraction des granges et les maisons voisines;
- minimiser la quantité de poussière rouge accumulée autour des séchoirs à grains.



Commencer par dresser une liste des sources de poussière dans votre exploitation agricole et noter celles qui vous préoccupent.



L'utilisation de rideaux occultants dans cette serre contribue à réduire l'impact des lampes de culture à l'extérieur du site.

## 12-3. Sources lumineuses ponctuelles (entre 30 minutes après le coucher du soleil et 30 minutes avant le lever du soleil)

### CONTEXTE

Les pratiques agricoles peuvent entraîner des problèmes liés à la lumière. Le risque de recevoir des plaintes de la part des voisins est moindre s'il y a moins de sources ponctuelles de lumière sur la ferme.

Passer en revue la liste des sources lumineuses et noter celles qui pourraient vous poser problème, puis gérer ces sources afin de réduire leur impact sur vos voisins.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Réduire le nombre de sources lumineuses ponctuelles nocturnes situées à moins de 250 m (820 pieds) de l'habitation d'un voisin.

#### OPTION 2- ACTION

Ajouter des bermes ou planter des arbres pour bloquer la lumière.

Ajouter des rideaux occultants à l'intérieur des serres pour contenir la lumière.

#### OPTION 3 – COMPENSATING FACTOR

Remplacer le système d'éclairage actuel par un éclairage directionnel (par exemple, DEL) afin de minimiser les impacts hors site.

## 12-4. Sources de mouches

### CONTEXTE

Les problèmes liés aux mouches peuvent résulter des pratiques agricoles. Le risque de recevoir des plaintes de la part des voisins est moindre s'il y a moins de sources ponctuelles de mouches dans l'exploitation.

Passer en revue la liste des sources de mouches et noter celles qui pourraient vous concerter, puis gérer ces sources afin de réduire l'impact sur vos voisins.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Réduire le nombre de sources ponctuelles de mouches situées à moins de 250 m (820 pieds) de l'habitation du voisin.

#### SOLUTION 2 – FACTEUR COMPENSATOIRE

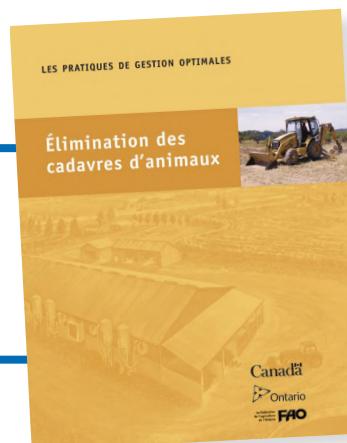
Trouver des moyens de minimiser les sources ponctuelles de mouches qui ne peuvent être éliminées :

- réparer les fuites d'eau à l'intérieur des étables et des poulaillers – les bâtiments plus secs sont moins propices à la ponte des mouches;
- vérifier/calibrer les équipements de ventilation dans les étables et les poulaillers afin d'assurer un renouvellement d'air suffisant – les bâtiments plus secs sont moins propices à la ponte des mouches;
- mettre en place une stratégie de lutte intégrée contre les ravageurs pour contrôler les mouches, (par exemple, plaquettes de surveillance des mouches) afin de déterminer quand utiliser des guêpes parasites, des coléoptères Hister, des appâts pour mouches, etc.;
- incorporer les déchets végétaux dans les terres agricoles;
- tondre régulièrement la végétation autour des bâtiments.

Pour plus d'informations sur la gestion des mouches dans les poulaillers, voir la publication [Lutte contre la mouche domestique dans les élevages de volailles](#).



L'épandage de déchets végétaux peut être une source de mouches. L'incorporation aidera à minimiser cette nuisance.



Pour plus d'informations sur les options de gestion des cadavres d'animaux, y compris le compostage, consulter le fascicule des PGO [Élimination des cadavres d'animaux](#).

## 12-5. Sources ponctuelles de fumée

### CONTEXTE

Les pratiques agricoles peuvent entraîner des problèmes liés à la fumée. Le risque de recevoir des plaintes de la part des voisins est moindre s'il y a moins de sources ponctuelles de fumée dans l'exploitation agricole.

Passer en revue la liste des sources de fumée et noter celles qui pourraient vous concerter, puis gérer ces sources afin de réduire leur impact sur vos voisins.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Réduire le nombre de sources ponctuelles de fumée situées à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation voisine.

Trouver des moyens de minimiser celles qui ne peuvent être éliminées :

- prévoir de réduire l'impact de toutes les sources de fumée situées à moins de 250 m (820 pi) des habitations voisines.

#### SOLUTION 2 – MESURE

Choisir un endroit dans la ferme où effectuer le brûlage afin de minimiser les effets de la fumée sur les voisins et procéder au brûlage uniquement que lorsque les conditions de vent sont favorables.

#### SOLUTION 3 – FACTEUR COMPENSATOIRE

S'assurer que tous les appareils à combustion affichent une marque de certification (CSA, ULC, etc.) indiquant qu'ils ont été soumis à des tests. Installer et entretenir les appareils conformément aux directives du fabricant.



La plupart des municipalités exigent des permis pour le brûlage agricole.



Le fascicule des PGO **Établissement du couvert forestier** comprend un chapitre sur la conception, la plantation et l'entretien des brise-vent, des bandes boisées et des boisés le long des clôtures. Correctement implantées, ces plantations constituent un écran visuellement attrayant et réduisent les niveaux de poussière, de bruit et d'odeur.

## 12-6. Sources d'odeur

### CONTEXTE

Les pratiques agricoles peuvent être à l'origine de problèmes d'odeurs. Le risque de recevoir des plaintes de la part des voisins est moindre s'il y a moins de sources ponctuelles d'odeurs dans l'exploitation agricole.

Passer en revue la liste des sources d'odeurs et noter celles qui pourraient vous concerter, puis gérer ces sources afin de réduire leur impact sur vos voisins.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Réduire ou déplacer le nombre de sources ponctuelles d'odeurs à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation du voisin.

#### SOLUTION 2 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Mettre en place des barrières visuelles telles que la plantation d'arbres ou la construction de bermes de terre entre la source ponctuelle d'odeurs et les terrains voisins.



Une bonne gestion du compost et une distance de séparation suffisante par rapport à l'habitation d'un voisin contribueront à minimiser les plaintes relatives aux odeurs.

Consulter ces ressources du MAAAO :

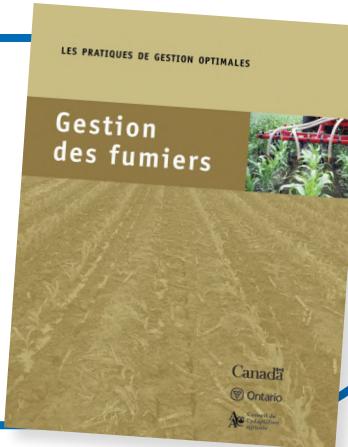
[Les plaintes pour nuisances et la Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire](#)

## 12-7. Distance minimale de séparation II (DMS II) entre les bâtiments d'élevage existants et les utilisations des terres avoisinantes

### CONTEXTE

La distance minimale de séparation (DMS II) est un outil provincial utilisé par les municipalités pour calculer la distance recommandée entre les bâtiments d'élevage et les utilisations des terres voisines afin de minimiser les nuisances olfactives. La DMS II est appliquée au moment de la demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage existant. Les distances de séparation DMS II peuvent varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le type et le nombre d'animaux élevés, le système de gestion du fumier et les utilisations des terrains voisins.

Le fascicule des PGO **Gestion des fumiers** contient des informations approfondies et des options pour le choix du site d'entreposage du fumier, la gestion des odeurs, le traitement, l'entreposage et la manipulation du fumier, la gestion des eaux de ruissellement provenant des cours et des aliments entreposés, ainsi que la planification et la technologie de l'épandage.



Consulter ces ressources du MAAAO :

[Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario, Publication 851](#)

[Document sur les distances minimales de séparation, Publication 853](#)

[AgriSuite](#)

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Évaluer les bâtiments actuels et planifier l'emplacement des nouvelles installations et des extensions afin de respecter la distance de séparation requise.

#### SOLUTION 2 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Bien que les installations existantes puissent ne pas respecter les distances de séparation de la norme DMS II par rapport aux maisons voisines ou à d'autres utilisations du sol :

- créer un écran visuel, par exemple en plantant des arbres, entre le bâtiment d'élevage et les terres voisines;
- éviter de placer les ventilateurs d'extraction sur le côté du bâtiment le plus proche des voisins.



Les distances minimales de séparation II sont conçues pour éviter les conflits liés aux odeurs nuisibles entre la production animale et d'autres utilisations et activités incompatibles des terres.

## 12-8. Distance minimale de séparation II entre les installations d'entreposage de fumier existantes et les terres avoisinantes

### CONTEXTE

Les odeurs provenant de l'entreposage du fumier et d'autres matières organiques constituent la principale source d'odeurs dans une exploitation agricole. Le type de matière entreposée, le type d'entreposage et la taille de la surface exposée contribuent tous au degré d'odeurs désagréables générées.

Le nombre de voisins et leur proximité par rapport au site d'entreposage, ainsi que les types d'utilisation des terres voisines, sont autant de facteurs qui influencent le risque de plaintes liées aux odeurs. Dans la plupart des cas, plus la distance entre le site d'entreposage du fumier et les voisins est grande, moins il y a de risques de conflits.

La DMS II établit la distance requise entre les nouveaux sites d'entreposage de fumier et les habitations voisines, les zones à faible densité de population telles que les zones industrielles, et les zones à forte densité de population telles que les écoles, les églises ou les zones d'habitation.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Déplacer ou remplacer l'entreposage du fumier animal afin de respecter (ou dépasser) la distance DMS II.

#### SOLUTION 2 – MESURE

Couvrir tous les entrepôts de fumier et de matières organiques existants qui ne respectent pas les DMS II :

- opter pour une structure de toit permanente ou une bâche temporaire – une couverture réduira les odeurs régulières transportées par le vent. La distance de séparation DMS requise pour les entrepôts de lisier couverts est inférieure à celle requise pour les entrepôts de même taille non couverts.

#### SOLUTION 3 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Installer une clôture en bois autour de l'espace d'entreposage afin de réduire les mouvements d'air.

#### SOLUTION 4 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Pour les entrepôts situés sous les granges, éloigner si possible les ventilateurs d'extraction des fosses à fumier des propriétés voisines.

#### SOLUTION 5 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Placer et maintenir une couche de paillis de paille de 15 à 30 cm (6 à 12 pouces) à la surface de l'entreposage de fumier afin de réduire la circulation de l'air.

## 12-9. Entreposage temporaire de fumier et d'autres matières de source agricole dans les champs

### CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, les entreposages temporaires dans les champs sont autorisés pour l'entreposage à court terme (moins de six mois) de fumier solide et d'autres matières de source agricole (MSA), telles que le compost et les déchets horticoles produits à la ferme.

Ces entreposages temporaires sont utilisés pour diverses raisons. Par exemple, les conditions de champ peuvent ne pas être propices à l'épandage (terrain trop humide, couverture neigeuse, etc.); les cultures sur pied dans les champs ne permettent pas un épandage immédiat; les matières sont importées par camion depuis le site de production (distance plus longue) et doivent être transférées vers l'équipement d'épandage dans les champs, etc.

L'expression «les gens sentent avec leurs yeux» est particulièrement appropriée en ce qui concerne l'entreposage temporaire des MSA dans les champs. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, l'entreposage dans les champs ne doit pas être visible depuis les habitations voisines.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Localiser l'emplacement temporaire d'entreposage afin de respecter les distances de séparation requises :

- 125 m (410 pi) de la maison d'un voisin;
- 250 m (820 pi) d'une zone résidentielle;
- hors de la vue des maisons voisines, si possible.

#### SOLUTION 2 – MESURE

Retirer et répartir le tas d'entreposage temporaire dès que les conditions météorologiques et l'état du terrain le permettent.



L'entreposage temporaire dans les champs de matières de source agricole n'est pas une option sans gestion. Tenir compte des distances, de la direction du vent, des conditions du site et de la visibilité lorsque vous choisissez un emplacement.

## 12-10. Méthode d'application pour le lisier et autres matières de source agricole liquides

### CONTEXTE

Lorsqu'ils sont épandus sur les terres, le lisier et les autres matières organiques liquides peuvent dégager de fortes odeurs. Plusieurs stratégies peuvent aider à prévenir les plaintes relatives aux odeurs nuisibles.

Réduire au minimum le nombre d'épandages par an. Moins le lisier liquide et les autres matières organiques liquides sont épandus fréquemment, moins les voisins seront exposés aux odeurs.

Réduire la durée pendant laquelle les voisins peuvent être exposés aux odeurs. L'épandage doit être effectué dans un délai aussi court que possible.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Injecter tout le lisier ou les matières de source agricole liquides sous la surface du sol :

- adapter l'équipement existant, acheter un nouvel équipement ou utiliser un applicateur personnalisé.

#### SOLUTION 2 – MESURE

Appliquer les produits liquides en surface aussi près du sol que possible, en utilisant des plaques anti-éclaboussures sur le camion-citerne ou l'épandeur à tuyaux trainés :

- incorporer tous les produits de source agricole liquides appliqués en surface dans les 24 heures si les conditions météorologiques le permettent.

#### SOLUTION 3 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Si vous appliquez du lisier sur une culture fourragère où l'incorporation n'est pas possible, utiliser des tuyaux de descente ou une barre d'épandage sur un camion-citerne ou un épandeur à tuyaux trainés pour distribuer les matières liquides directement sur la culture afin de minimiser les odeurs.



L'injection de lisier contribuera à réduire les odeurs et la perte d'éléments nutritifs tels que l'azote et le phosphore.

## 12-11. Méthode d'application pour le fumier solide et d'autres matières de source agricole solides

### CONTEXTE

Lorsqu'ils sont épandus sur le sol, le fumier solide et d'autres matières organiques solides peuvent dégager des odeurs fortes. Plusieurs stratégies peuvent aider à prévenir les plaintes relatives aux odeurs nuisibles.

Réduire au minimum le nombre d'épandages par an. Moins le fumier solide et les autres matières organiques solides sont épandus fréquemment, moins les voisins seront exposés aux odeurs.

Réduire la durée de l'exposition des voisins aux odeurs. L'épandage doit être effectué dans un délai aussi court que possible.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Incorporer tout le fumier solide et les autres matières organiques solides dès que possible après l'épandage (dans les 24 heures).

#### SOLUTION 2 – MESURE

Pour les matières appliquées à moins de 125 m (410 pi) de l'habitation d'un voisin :

- incorporer dans les 24 heures;
- terminer l'épandage dans les plus brefs délais.

#### SOLUTION 3 – FACTEUR COMPENSATOIRE

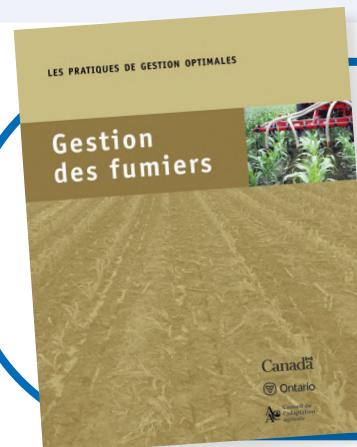
Si le fumier solide et d'autres matières ne peuvent être incorporés en raison d'une culture sur pied (par exemple, des fourrages), composter correctement le fumier et les autres matières organiques avant de les épandre sur le sol.

Lire la fiche d'information du MAAAO :

[Incorporation des matières prescrites liquides et solides](#)



Lorsqu'il est nécessaire d'appliquer le produit à proximité des voisins, une incorporation rapide permettra de réduire les conflits et les plaintes. L'incorporation contribue également à réduire les pertes d'éléments nutritifs.



Consulter le chapitre consacré à l'application dans le fascicule des PGO [Gestion des fumiers](#).

## 12-12. Nombre de périodes d'application par an pour le fumier et autres matières de source agricole

### CONTEXTE

Pour les fermes situées dans des zones densément peuplées, viser le moins de périodes d'application possible par an.

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

#### SOLUTION 1 – MESURE

Limiter le nombre de périodes d'applications par an.

#### SOLUTION 2 – FACTEUR COMPENSATOIRE

Informier vos voisins quelques jours avant l'application.

Éviter d'épandre le produit sur les champs situés à proximité de vos voisins pendant ou juste avant les fins de semaine, en particulier les longues fins de semaine.

Éviter autant que possible d'épandre le produit sur les champs situés à proximité de vos voisins pendant les journées chaudes et humides.



Idéalement, il faudrait épandre du fumier ou d'autres matières organiques une fois par an.

# POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGROENTREPRISE (MAAAO)

- Centre d'information agricole  
Sans frais : 1 877 424-1300 | Courriel : ag.info.omafa@ontario.ca
- Vous trouverez la plupart des ressources indiquées ci-dessous à [www.ontario.ca](http://www.ontario.ca)

### Fiches d'information

- Nuisances sonores dues au matériel agricole fixe
- Donner suite aux plaintes pour nuisance agricole
- Utilisation des canons effaroucheurs au propane pour éloigner les oiseaux des vignobles
- Entreposage temporaire au champ de fumiers solides ou d'autres matières de source agricole
- Les plaintes pour nuisances et la *Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*
- Incorporation des matières prescrites liquides et solides

### Série de fascicules sur les pratiques de gestion optimales

- Élimination des cadavres d'animaux
- Établissement du couvert forestier
- Gestion des fumiers
- Lutte contre l'érosion du sol à la ferme
- Entreposage, manutention et application des pesticides à la ferme
- Pâturages riverains
- Bandes tampons
- Drainage des terres cultivées
- Gestion des émissions lumineuses nocturnes des serres (en anglais seulement)

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGROENTREPRISE (MAAAO), *suite*

### Publications

- Document sur les distances minimales de séparation (DMS), Publication 853
- Lutte contre la mouche domestique dans les élevages de volailles, Publication 849
- Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario, Publication 851

### AgriSuite

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS

- Signaler un cas de pollution : 1 866 663-8477
- Signaler un cas de pollution en ligne

## COMMISSION DE PROTECTION DES PRATIQUES AGRICOLES NORMALES

- Guide du citoyen de la commission de protection des pratiques agricoles normales

## LÉGISLATION/LOIS

- *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*, 1998
- *Loi sur la protection de l'environnement*, 1990
- *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, 2002